Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_242_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-242-2025

Objet : Personnel - Participation prévoyance et santé

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Pascale GALLERNE, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_242_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-242-2025

Rapporteur : Monsieur Vincent ALLENO

Objet : Personnel - Participation prévoyance et santé

EXPOSE DES MOTIFS

Les dispositifs de Protection Sociale Complémentaire (PSC) visent à limiter les situations de précarité des agents ; La PSC est une couverture sociale qui vient en complément de la sécurité sociale et du statut de la fonction publique territoriale, afin de permettre à un agent de faire face aux conséquences financières liées à une maladie ou un accident.

La PSC porte sur deux risques majeurs :

- **la prévoyance :** il s'agit des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou au décès. Au 1er janvier 2026, Saint-Brieuc Armor Agglomération souscrit à un nouveau contrat collectif à adhésion facultative.

Ce contrat collectif permet aux agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération d'être couverts individuellement et sous réserve d'une adhésion de leur part.

Tout au long du précédent contrat, la collectivité a souhaité soutenir les agents afin de favoriser leur adhésion à ce contrat et a garanti une augmentation progressive de la participation employeur qui a été portée de 6€ à 22€ entre 2020 et 2025.

Dans un esprit de solidarité de la collectivité envers l'ensemble des agents, il est proposé de revoir à la hausse la participation mensuelle de la collectivité afin d'accompagner la mise en place du nouveau contrat. Cette participation serait fixée à 25€ bruts par mois et par agent adhérent quel que soit le grade. Ce montant est modulé en fonction du taux d'emploi des agents.

Il convient de rappeler qu'au titre des obligations réglementaires et depuis le 1er janvier 2025, la participation de l'agglomération doit atteindre au moins 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance.

- **Le risque santé** : il s'agit des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, c'est-à-dire à la prise en charge du complément des différents frais de santé (praticiens, frais hospitaliers et pharmacie) en complément de l'assurance maladie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_242_2025-DE

Pour la santé, chaque agent adhère librement à la mutuelle de son choix. Si celle-ci est labellisée, les agents bénéficiaient d'une participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 6,05 € par mois.

Les agents pouvant bénéficier de ces participations de la collectivité sont les suivants :

- fonctionnaires ;
- agents de droit public ;
- agents de droit privé (apprenti).

Le cadre réglementaire ayant évolué, au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Il convient donc d'ajuster le montant de la participation de 6,05 à 15€.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_242_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-3, L827-4 et L827-6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération DB-275-2023 du 14 décembre 2023 relative à la fixation du montant de la participation employeur pour la prévoyance ;

VU l'avis de la Commission Administration et Finances du 9 décembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi le 4 décembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l’attribution d’une participation forfaitaire de 25 € bruts par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif de prévoyance conclu par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de la convention de participation (adhésion avec ou sans option), et ce à compter du 1er janvier 2026**.**

DIT que le montant de cette participation concerne les agents quel que soit le grade et est modulable en fonction du taux d’emploi ; le montant de 25€ bruts est établi pour les agents travaillant à temps plein (100%) d’un temps complet (35 heures hebdomadaires) ; il est proratisé pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet sur la base de leur quotité de traitement**.**

DIT que cette participation au titre du risque prévoyance est attribuée aux agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant la qualité de fonctionnaires, d’agents de droit public, et d’agents de droit privé (apprenti).

APPROUVE la participation forfaitaire de 15 € brut pour les agents ayant souscrit à titre personnel à une mutuelle labellisée pour couvrir le risque santé, montant par mois par agent quelque soit son grade, montant indépendant du taux d’emploi, et ce à compter du 1er janvier 2026.

DIT que cette participation est attribuée aux agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant la qualité de fonctionnaires, d’agents de droit public, et d’agents de droit privé (apprenti).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_242_2025-DE

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits au chapitre 12 du budget.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 20	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON